



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Trimestriel du Syndicat National Unitaire de l'Enseignement Professionnel - Section Académique de Limoges

24 bis rue de Nexon 87000 LIMOGES



sa.limoges@snuep.fr



limoges.snuep.fr

Sommaire

Page 1 : Édito - C Droal

Page 2 : Décryptage Nouvelle Terminale Bac Pro

Page 4 : FAQ du premier trimestre

Page 6 : Voeux

Page 7 : Bulletin d'adhésion

ÉDITO

Le premier trimestre 2024 s'achève et il faut bien reconnaître que les coeurs ne sont pas à la fête. Une nouvelle ministre, marionnette de Gabriel Attal, est à l'Education Nationale, et tout se passe comme si les élections législatives n'avaient jamais eu lieu, comme si les idées réactionnaires du gouvernement Macron et sa politique de distribution de l'argent public au privé n'avaient pas été rejetées, comme si LR n'était pas un parti moribond ne représentant plus grand monde.

Les services publics sont exsangues. L'école manque de tout : d'enseignants, d'AED, d'AESH. Alors que les budgets de nombre d'établissements publics sont dans le rouge, qu'ils peinent à financer leurs équipements et payer leurs factures d'énergie, l'État et les Régions continuent de subventionner largement les établissements privés sous contrat.

Alors que plus de 13800 élèves n'avaient toujours pas d'affectation à la date de la rentrée ; que des places manquent dans tout le territoire ; que les syndicats, associations de parents d'élèves et jusqu'à la Défenseure des Droits alertent en vain sur le non-respect du droit à l'éducation ; le gouvernement annonce la suppression de 4000 postes d'enseignants.

En lycée professionnel, la réforme de la terminale bac professionnel ampute la formation de 170 heures de cours, en avançant les épreuves de CCF au second trimestre et les épreuves ponctuelles en mai.

La généralisation de la 2nde prépalycée est annoncée pour la rentrée 2027. L'objectif est de vider les LP de leurs élèves, et d'orienter ceux-ci au plus tôt vers l'apprentissage. Les CAP ont le vent en poupe dans toutes les cartes de formation en régions. Les rapports de l'OCDE indiquant que l'économie d'un pays peut tourner avec 30 % de sa population qualifiée, il ne sert à rien de dépenser "un pognon de dingue" pour les enfants des autres. Cette politique de déqualification massive présente aussi l'intérêt de tirer les salaires vers le bas.

Plus que jamais, le SNUEP-FSU défend l'accès pour tous les élèves à un diplôme national clairement identifié préparé dans le cadre du service public et reconnaissant les qualifications professionnelles.

Les épreuves ponctuelles terminales du bac pro sont avancées mi-mai en 2025, suivi d'un parcours différencié d'un mois et demi. Les CCF devront être terminés début mai, les élèves auront 4 semaines de cours en moins. Le ministère émet des préconisations irréalistes. Décryptage pour que nos droits soient respectés et imposer notre organisation.

Organisation de l'année de terminale bac pro

septembre à début mai	mi-mai	Fin mai à début juillet
28 semaines dont 6 de PFMP (calendrier fixé par le CA) CCF	épreuves ponctuelles	6 semaines de parcours différencié épreuves de PSE et oral

ALERTE !

Les quelques semaines avant le parcours différencié, les PLP finaliseront leurs CCF ou la préparation aux épreuves ponctuelles, continueront leurs cours en CAP et autres classes de bac pro, seront sur le dialogue avec les élèves et leur famille quant à parcoursup et au parcours différencié et devront, en plus préparer, les cours/projets des 6 semaines à venir... Un rythme qui pourrait rapidement devenir intenable ! Une preuve de la méconnaissance des lycées pros pour imposer une telle organisation de la terminale.

Parcours entreprise - « 1 job » ou « sas de pré-recrutement »

PFMP complémentaire, ni formatrice, ni certificatrice, gratifiée (20 € / jour)

- *Convention de stage nécessaire : la note de service préconise une annexe pédagogique.*
- *Pour le ministère, ce parcours est aussi dédié aux élèves souhaitant continuer une spécialisation d'un an, en CAP ou vers un titre professionnel.*

Moins de 6 semaines de stage car l'épreuve de PSE et l'oral de projet se dérouleront fin juin et la note de service préconise un retour au lycée « d'au plus quelques jours », « dans la mesure du possible », pour préparer ces épreuves. Cela ne fera que renforcer davantage les inégalités pour ces épreuves.

Parcours au lycée - « poursuite d'études »

Préconisation de la note de service :

- *25 h de cours + 5 h de travail personnel au lycée (fourni par l'équipe pédagogique) / semaine*
- *Renforcement disciplinaire (17h) et développement des compétences psychosociales (8h)*
- *Immersion en entreprise (non gratifiées) ou dans le supérieur, sorties pédagogiques...*
- *Coordination du parcours par un ou plusieurs PLP*

Clairement, avec ces préconisations, les élèves n'auront pas 180 h de cours sur les 6 semaines. De plus, pourquoi suggérer des allers-retours en entreprise quand les élèves ont clairement manifesté le désir de poursuivre leurs études ? Proposer 5 h de travail personnel, qui relève en fait du travail encadré au CDI, par des PLP ou des AED, contrevient aux 30 h de cours prévues par l'arrêté définissant les horaires.

**NOUS NE TRIERONS PAS
NOS ÉLÈVES**

**Soutien au parcours => renforcement disciplinaire !
Continuer à apprendre les métiers => c'est au lycée !**

Choix du parcours : préparé pendant les heures de « soutien au parcours » (1,5h par semaine).

La note de service préconise que le dernier conseil de classe avancé en mars-avril émette une recommandation, y compris sur le contenu personnalisé du parcours. **L'année de terminale se terminera donc fin avril pour les élèves.**

La note de service préconise également que des entretiens individuels aient lieu avec chaque élève ou leur famille. Cette mesure est irréaliste et très chronophage. Pour le SNUEP-FSU, **les entretiens sont bénéfiques en cas de difficultés ou de demandes de la famille, ils n'ont pas à être systématiques.**

⚠ ⚠ ⚠ **Réglementairement, le choix du parcours est déconnecté du projet après le bac pro** : l'élève peut souhaiter poursuivre ses études (vœux parcoursup) et aller 6 semaines en entreprise, ou inversement souhaiter s'insérer mais rester au lycée pro pour compléter sa formation. L'élève a aussi le droit de changer de parcours à tout moment.

DES PRÉCONISATIONS IRRÉALISTES -> IMPOSER UNE AUTRE ORGANISATION

Le ministère souhaite que les directions anticipent avant la rentrée scolaire, l'organisation des 6 semaines du parcours différencié : nombre de groupes et nouveaux emplois du temps. En réalité, cela sera impossible puisque le nombre d'élèves choisissant un parcours ou l'autre sera alors inconnu, leur choix n'étant définitif qu'à l'issue du dernier conseil de classe.

Avec sa note de service du 4 mars 2024, le ministère préconise une organisation du parcours différencié avec une grille horaire laissant le choix de répartition des horaires disciplinaires et une approche « projets » souvent chronophage, laissant peu de place à la liberté pédagogique.

=> découverte tardive d'emplois du temps chamboulés

=> possiblement des élèves d'autres classes

=> un climat anxigène pour les PLP

=> pression importante et charge de travail supplémentaire

=> méthode pédagogique imposée

=> un travail empêché pour les PLP

Pour rappel, c'est le **Conseil d'administration qui décide, par un vote, du principe d'organisation pédagogique de la période du parcours différencié. => Pour que les élèves réussissent mieux au bac pro et pour nos conditions de travail, imposons notre organisation lors des CA !**

NOUS NE TRIERONS PAS NOS ÉLÈVES

Le CA fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement. C'est en CA que sont déterminées l'organisation de l'établissement en classes et groupes d'élèves, les modalités de répartition des élèves, l'organisation du temps scolaire et l'emploi de la DHG.

EMPLOI DE LA DHG PROPOSITION DU SNUEP-FSU : MAINTENIR LES EMPLOIS DU TEMPS !

BAC PRO Parcours différencié	Heures hebdomadaires
Enseignement professionnel	11
Prévention Santé Environnement	1,5
Éco-gestion / Éco-droit	1,5
Français / Histoire-Géo / EMC	4,5
Mathématiques	2,5
LV1	2,5
Sciences ou LV2	1,5
Arts Appliqués	1
EPS	4
Total élève	30

FAIRE RESPECTER NOS DROITS

Cours des terminales en parcours poursuite d'études, correction et/ou jury d'examens, suivi de PFMP, cours avec les autres classes... **le temps de travail n'est pas extensible, tout ne peut pas être imposé :**

- l'obligation de service est celle de l'état de ventilation de service signé en début d'année scolaire : **18 h est un maximum de service, le sous service n'existe pas ;**
- **pas d'obligation de fournir un travail en autonomie** aux heures ou classes qui ne sont pas dans le service ;
- **enseigner dans une autre discipline que la sienne n'est pas une obligation.**

Les emplois du temps peuvent changer mais exiger un délai de prévenance d'au moins 48 h !

FAQ du premier trimestre

*Ma hiérarchie me demande de faire des **groupes de niveau** sur mes horaires à effectif réduit. Est-ce lié aux réformes du LP ? Suis-je tenu.e de faire ces groupes ?*

Non. La possibilité de faire des groupes de niveau est simplement évoquée dans une note de bas de page de la note de service sur le parcours en Y. Ces groupes de niveau ne concernent que le collège. Aucun texte réglementaire ne les instaure en LP. Le PLP conserve sa liberté pédagogique et organise son enseignement comme il le juge le plus pertinent pour faire progresser ses élèves. Dans tous les cas, une nouvelle organisation pédagogique ne peut être imposée sans passer par un vote au Conseil d'Administration.

Oui, il a bien été voté au CSA une grille plus avantageuse. Ce sont les services du rectorat qui veillent à son application. Cela prend effectivement du temps, et il est possible que tous les personnels concernés ne la touchent pas au même moment, mais elle est rétroactive à partir de septembre 2023. De plus, le protocole prévoit un reclassement des agents contractuels, avec une meilleure prise en compte des activités antérieures à l'enseignement. Cette mise à jour sera rétroactive également.

*Je suis **contractuel.le**. Le SNUEP-FSU a communiqué sur une augmentation de nos salaires, mais je ne l'ai pas constatée sur ma fiche de salaire. Pourquoi ?*

*Je souffre des conséquences de l'**inclusion sans moyen** et sans accompagnement spécifique (mutualisation des AESH, dispositif DAR etc ...). Mon travail d'enseignant/d'AESH est empêché et perd de son sens. Je suis épuisé.e et crains un burn-out. Que puis-je faire ?*

En plus d'en parler à tes représentants SNUEP-FSU, et de saisir l'opportunité des HMI pour évoquer ce problème avec tes collègues, qui ont probablement les mêmes difficultés, la première chose à faire est de remplir une fiche SST. Les risques psycho-sociaux relèvent en effet de la santé au travail. Ces fiches sont disponibles sur le site du rectorat, ou bien dans l'exemplaire du registre conservé dans ton LP. Elles ne sont pas anonymes et doivent être individuelles mais il est possible de quasiment copier coller le même écrit sur plusieurs fiches si la problématique est la même. Il ne faut pas hésiter à contacter un représentant SNUEP pour te faire aider à sa rédaction.



Mon proviseur me demande de prendre en charge des élèves qui n'ont pas réussi à trouver une entreprise pour les accueillir en **PFMP** dans leur emploi du temps habituel alors que la classe est absente. Est-il possible de refuser?

Vous pouvez évidemment refuser. En effet, lorsque les élèves d'une classe sont en PFMP, les enseignants travaillent, comme l'indique le décret sur le statut des PLP, les enseignants assurent le suivi et l'évaluation :
« Les obligations réglementaires de service (ORS) des PLP définies par les articles 30 et 31 du décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel. »
Les chefs d'établissement doivent respecter le statut des PLP et cesser de faire pression sur les enseignants pour prendre ces élèves. Toute heure d'enseignement pendant que la classe est en stage doit être rétribuée en heures supplémentaires, avec l'accord de l'enseignant concerné. C'est à l'administration qu'incombe la responsabilité de l'organisation de l'accueil des élèves en entreprise, et non aux enseignants.

J'enseigne en Terminale Bac Pro, que deviendra mon **EDT**, que ferai-je sur la période mai-juin ?

Aucun arrêté ne fixe les modalités d'organisation des semaines du parcours. Une note de service a été publiée mais elle n'a aucun caractère réglementaire. Elle évoque 30 heures de cours pour les élèves dont 5 heures en autonomie, et ne présente qu'une grille indicative.

Le SNUEP-FSU revendique un seul emploi du temps pour toute l'année scolaire et demande la présence d'un enseignant lors des heures de travail "en autonomie". Il ne doit y avoir aucune confusion entre le travail personnel de l'élève (hors DGH) et le travail en classe. Les grilles horaires officielles de bac pro sont toujours de 30h par semaine.

C'est le conseil d'administration qui décide de l'organisation pédagogique de la fin d'année.

Est-il possible de prendre en charge des élèves d'une autre classe lors du parcours en Y ? Faut-il signer un autre VS ?

Le V.S. est le document administratif qui précise vos classes, leurs effectifs, et votre horaire de service. Vous le signez pour prouver que vous en avez pris connaissance, ce n'est pas un engagement et il pourrait en théorie être modifié en cours d'année. En pratique, cela demanderait un surcroît de travail aux services du rectorat qui rend cette option peu probable. Le SNUEP-FSU exige le respect des obligations de service et des disciplines enseignées ainsi que le maintien des états de V.S. pour l'année scolaire.

La co-intervention est bien sûr envisageable.

Un VS pour 6 semaines n'est tenable ni en terme d'organisation, ni en terme de suivi pédagogique.

Source : NOR : MENE2404141N Note de service du 4-3-2024 MENJ - Dgesc A2-2

2025

En cette période traditionnelle de vœux, il nous paraît de bon ton de vous souhaiter à tous.tes un meilleur LP pour 2025, afin de redonner à la voie professionnelle ses lettres de noblesse ! Ces vœux-mandats ne sont pas exhaustifs, le SNUEP, avec la FSU, est force de propositions sur de nombreux autres dossiers : droits et libertés, égalité, protection sociale, retraites, lutte contre les politiques néo-libérales,

- Nous ré-affirmons notre opposition à l'apprentissage. Son développement comme modèle, avec les différentes réformes passées, tendent à détruire le lycée professionnel! L'objectif de l'Entreprise est d'abord de trouver une réponse immédiate à ses besoins de main d'œuvre, et de faire du profit.*
- Le SNUEP-FSU revendique la transformation des PFMP en PEMP, périodes d'expérimentation en milieu professionnel. La formation des jeunes est de la responsabilité des enseignants.*
- Le SNUEP-FSU rappelle le rôle fondamental de la formation initiale sous statut scolaire qui doit être portée jusqu'à 18 ans pour tou.tes les jeunes. Le rôle de la formation professionnelle initiale est de permettre au jeune d'atteindre un premier niveau de qualification en développant chez lui l'autonomie et l'esprit critique.*
- Le SNUEP-FSU demande un renforcement disciplinaire dans toutes les matières tout au long d'un cursus ré-instauré en 4 ans pour accéder au bac pro.*
- Le SNUEP-FSU s'oppose aux formations colorées ou dotées de labels, sans moyens supplémentaires dans la DHG. De telles évolutions risquent de détourner une partie des enseignements attendus pour le diplôme inscrit au RNCP et entraînent un manque de temps de formation.*
- Le SNUEP-FSU dénonce le manque d'ambition pour la prise en charge d'élèves à besoins éducatifs particuliers. L'accompagnement des élèves à BEP doit se faire par un.e AESH avec une valorisation du métier et une création d'un corps des accompagnants (AESH/APSH) et une formation adaptée et non pas par un.e enseignant.e pacté.e ou un.e éventuel.le accompagnant.e à la réussite éducative(ARE), ni par le dispositif d'auto-régulation (DAR) .*
- Le SNUEP-FSU demande l'abrogation de la loi de Transformation de la Fonction Publique (TFP). La restriction des CAPA au seuls sujets des recours et du disciplinaire les vide de leurs sens premiers: assurer une garantie du traitement équitable de l'ensemble des collègues et des droits qui en découlent, dans le cadre des opérations de carrière notamment.*
- Le SNUEP-FSU exige la suppression du Pacte, destructeur de notre statut, créateur d'inégalités, de concurrence, de frustrations et de conflits et revendique une véritable revalorisation des salaires par un rattrapage conséquent et une forte augmentation du point d'indice, à l'aide notamment des moyens finançant le Pacte.*

Dans un contexte où la précarité de l'emploi dans le secteur de l'éducation demeure un défi majeur, le SNUEP-FSU réaffirme son engagement en faveur des droits des agents non-titulaires d'enseignement et d'éducation dans toutes les académies.

En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU,
1^{ère} fédération de l'Éducation nationale.

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2025
Imposable ou non, vous bénéficiez d'un crédit d'impôts de 66 % du montant de la cotisation.

COTISATIONS ANNUELLES DES PLP ET CPE – ADHÉSION

Temps partiel : au prorata de la quotité de traitement

Catégorie \ Échelon		1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
Métropole en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	99 2,81	123 3,49	147 4,17	150 4,25	156 4,42	162 4,59	171 4,85	183 5,19	192 5,44	204 5,78	216 6,12
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	195 5,53	204 5,78	219 6,21	237 6,72	252 7,14	264 7,48	270 7,65				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	231 6,55	243 6,89	255 7,23	273 7,74		291 8,25	303 8,59	318 9,01			

AUTRES COTISATIONS : **Stagiaire** : 1^{er} échelon classe normale AED : 24 € AESH : 24 € Sans traitement : 24 €

Contractuel - les -		(1) Les bonifications indiciaires ainsi que les majorations brutes de traitement et indexations (outre-mer)				
Traitement mensuel BRUT (1)	Inférieure à 1101 €	de 1101 € à 1400 €	de 1401 € à 1700 €	de 1701 € à 2000 €	2001 € et plus	
Cotisation annuelle	42 €	63 €	84 €	102 €	123 €	
Retraité-es* - PLP et CPE						
Pension mensuelle BRUTE	Inférieure à 1801 €	de 1801 € à 2000 €	de 2001 € à 2200 €	de 2201 € à 2400 €	2401 € et plus	
Cotisation annuelle	72 €	90 €	99 €	108 €	117 €	

* Pour les retraités, l'adhésion au SNUEP inclut l'adhésion à la FGR-FP (Fédération générale des retraités de la Fonction publique)

**Avec le crédit d'impôt de 66 %,
une cotisation annuelle
de 144 euros
revient au final à 48 euros,
soit 4 euros par mois.**




144 € = 48 €

**Agissons
luttons**

UN AUTRE LYCÉE PRO
EST POSSIBLE

adhérons
adhérons
adhérons





LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC